

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 15 (14+1 pouvoir)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le vingt- quatre mars, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	POUR	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Bernard BAZINET

2015-19- bis : Participation de la commune de Saint-Estèphe aux frais de fonctionnement de l'école d'Augignac

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion des commissions scolaires de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac réunies le 20 décembre 2014 concernant la répartition financière des frais de fonctionnement qui s'établit à la somme de 10 000€.

Par délibération du 02 décembre 2014, la commune de Saint Estèphe fixe sa participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Augignac à 10 000 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Saint-Estèphe aux frais de fonctionnement de l'école d'Augignac à 10 000€ pour l'année scolaire 2014/2015 et d'émettre un titre de la somme correspondante.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 30 mars 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le
Commune d'Augignac
Affichage le 30/03/2015



Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-2015 0324-2015_19BIS-DE
Regu le 08/04/2015